

RAPPORT MEDEL 2016 POUR LE 50^{ème} CONGRES DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

IL N'Y A PLUS DE JUSTICE EN TURQUIE

Après l'échec du coup d'état du 15 juillet 2016, la démocratie n'a pas triomphé même si le régime politique civil a été sauvé. Et l'épicentre de ce séisme démocratique est la détérioration de la justice.

Quotidiennement sont bafoués les droits fondamentaux dont le pouvoir judiciaire a, dans un état de droit, la mission d'être le gardien efficace. Arrestations massives notamment de magistrats, d'avocats, d'enseignants, de journalistes, d'élus, révocations massives de magistrats, d'enseignants et d'autres agents publics, fermetures de médias et autres atteintes à la liberté d'expression, interdiction de syndicats et d'associations (dont Yarsav), fortes présomptions de tortures et de mauvais traitements en détention... la liste des violations des principes démocratiques est sans fin. Sans compter le rétablissement de la peine de mort, annoncé au nom de la volonté du peuple et retentissant comme un acte de défi envers l'Europe.

Cette destruction de l'Etat de droit s'appuie sur un état d'urgence accordant au gouvernement des pouvoirs sans contrôle, la justice étant sous son emprise car soumise au règne de la peur.

C'est en pensant avec émotion à tous nos collègues turcs victimes de cette répression arbitraire que ces quelques lignes sont écrites.

Combien sont-ils dans les geôles turques, sans défense effective et ignorants des accusations précises à leur encontre ? 2900 ? 3000 ? Plus ? Le chiffre reste incertain mais demeure impressionnant quand on sait qu'il y a entre 14000 et 15000 magistrats en Turquie. Le nombre de révocations est plus certain en raison de la publication des décrets avec les noms. Ainsi, 3456 magistrats ont à supporter l'opprobre d'avoir été publiquement et officiellement considérés comme liés à une organisation terroriste ! Cette mort sociale s'accompagne d'une mort économique, tous leurs biens et avoirs étant saisis.

Actuellement, nos camarades Murat Durmaz et Murat Aslan, présents à notre congrès l'an passé, sont incarcérés.

Résonnent encore dans notre mémoire les mots du président Murat Arslan, dénonçant la grave dégradation de la situation de la justice, préfiguration de la désintégration actuelle. Souvenons-nous de leur courage et de la force de leurs convictions démocratiques.

Murat Durmaz a été arrêté après le 15 juillet avec les nombreux magistrats jetés en prison sur la seule base d'une liste d'indésirables établie de longue date. Murat Aslan, révoqué mais laissé libre, a été victime, en octobre, d'une nouvelle vague d'arrestations de magistrats. Cette vague a suivi, immédiatement, une mobilisation publique importante de toutes les associations européennes de magistrats, dont MEDEL, regroupés au sein de la plateforme pour « un système judiciaire indépendant en Turquie ». Comment ne pas penser à une volonté d'intimidation des autorités turques ? Cependant nous ne nous laisserons pas intimider. Mais quelle difficulté à se faire entendre ! L'Europe, l'ONU, l'ensemble des pays se réclamant des valeurs démocratiques sont timorés et cèdent à la « realpolitik ». La position géostratégique de la Turquie et « l'accord » migratoire avec l'Europe ont la suprématie.

Bien sûr, nous – la plateforme- avons pu intervenir devant des commissions des parlements du CE et de l'UE et nous avons reçu un accueil bienveillant. Cependant, les autorités turques ont toujours réussi, grâce à un droit à la parole dont elles abusent, à fortement rogner la durée de nos interventions. Et surtout, nous n'avons, pour le moment, jamais obtenu une intervention forte des institutions européennes.

Certes, ces événements ont eu un écho médiatique mais faible, tant les magistrats demeurent des victimes invisibles.

Les journalistes, les élus, parviennent, légitimement, à un certain niveau de considération et d'émotion. Mais, il n'en est pas de même de la répression massive contre les magistrats, qui pourtant sape les fondements de l'Etat de droit.

La Turquie n'a certes pas une merveilleuse histoire d'un système judiciaire indépendant et de poursuites pénales intègres ; cependant, au début des années 2010, un groupe de personnes a essayé, spécialement sous l'impulsion du conseil de l'Europe et de l'Union Européenne, de promouvoir d'importantes réformes. Quelques magistrats, souvent membres de YARSAV, faisaient partie de ce mouvement du renouveau démocratique de la justice. Cependant, en 2013, il fut étouffé pour que cessent les enquêtes judiciaires sur la corruption susceptibles d'atteindre des milieux proches de Recep

Tayyip Erdoğan. Murat Durmaz et Murat Aslan étaient venus en témoigner l'an passé.

Tous nos collègues turcs réprimés attendent un signe fort de solidarité et d'action. Continuer notre mobilisation est un devoir et un hommage aux nombreux démocrates turcs qui osent résister et attendent le soutien de l'Europe.

L'ACTION DE MEDEL EN EUROPE EN SOUTIEN DE JUSTICES AFFAIBLIES ET MENACEES

La justice affaiblie face aux autres pouvoirs institutionnels

Dans de nombreux pays européens, le pouvoir judiciaire est confronté à des projets de loi ou des réformes initiés par les pouvoirs exécutifs et législatifs qui réduisent ses prérogatives et portent atteintes à son indépendance.

En **Pologne**, la majorité politique conservatrice du parti Droit et Justice au pouvoir, a entamé un véritable bras de fer avec le Tribunal constitutionnel en refusant notamment de publier et d'appliquer les jugements rendus par cette juridiction garante de l'Etat de droit. Le président polonais Duda a ainsi promulgué en juillet 2016 une nouvelle loi controversée sur le fonctionnement du Tribunal constitutionnel et sur la nomination des juges de cette juridiction, et ce alors même que ces dispositions avaient été déclarées contraires à la Constitution. Une première réforme adoptée fin 2015 sur ces mêmes questions était déjà analysée comme une atteinte grave à l'indépendance de la plus haute juridiction du pays. La Commission européenne a d'ailleurs initié une procédure contre la Pologne au nom de la protection de l'Etat de droit, lui enjoignant de revoir les modalités de fonctionnement du Tribunal constitutionnel, sous peine d'éventuelles sanctions prises par l'Union européenne.

En outre, les conservateurs ont fait voter par le Parlement des dispositions qui placent les médias publics, radio et télévision, sous le contrôle direct du gouvernement qui a désormais le pouvoir de nomination sur les postes des dirigeants de l'audiovisuel public. Dans le même temps, la "Loi sur la police" a considérablement étendu les pouvoirs de la police et des services de

renseignement pour mener des investigations et des surveillances sans garantie suffisante de protection du droit à la vie privée, du secret des sources des journalistes et du secret professionnel.

Enfin, l'indépendance de la justice est sérieusement mise à mal par l'atteinte à la séparation des pouvoirs que constitue la décision de placer le procureur général sous l'autorité directe du ministre de la justice qui permet ainsi à l'exécutif d'interférer dans les procédures pénales.

Une justice mise au pas, des médias sous contrôle du gouvernement, un bras de fer avec l'Union européenne, des atteintes aux droits et des régressions majeures - comme celles tentées sur le droit à l'avortement n'ayant échoué que grâce à la mobilisation des femmes polonaises -, autant de démonstrations inquiétantes de la tentation autoritaire des conservateurs au pouvoir, proches idéologiquement d'un Victor Orban en Hongrie.

En **Roumanie**, l'immixtion des services secrets dans les procédures judiciaires et les prérogatives qu'ils s'arrogent accroissent la défiance des justiciables à l'égard d'une justice dont l'indépendance et l'impartialité sont sérieusement mises en doute. Ainsi, le directeur des services de renseignements a publiquement fait savoir que ses services collaboraient avec les procureurs dans la conduite des enquêtes pénales, ce qui était pourtant prohibé par la loi. Ce type de dispositions permettant au procureur de déléguer des pouvoirs d'enquête aux services spéciaux dans les procédures pénales avaient en effet été déclarées contraires à la Constitution par la Cour constitutionnelle. Le gouvernement roumain a passé outre et a adopté dans l'urgence une ordonnance autorisant les services de renseignements à participer aux enquêtes pénales, légalisant ainsi cette pratique. Dans le même temps, les autorités roumaines ne parviennent pas à lever le soupçon de l'existence d'agents secrets infiltrés dans les rangs de la magistrature car les dispositifs de contrôle s'avèrent inefficaces et insuffisants. Dans ce contexte, la justice roumaine est particulièrement menacée dans sa fonction de garante des droits fondamentaux des citoyens.

Un colloque de MEDEL qui s'est tenu à Bucarest en juin 2016 a été consacré à cette problématique. La déclaration de Pise adoptée en mars 2016 dénonce cette situation qui porte atteinte à l'indépendance de la justice, condition sine qua non de l'Etat de droit.

En **Bulgarie**, le Parlement entend introduire des amendements dans la loi sur la justice afin que les juges et procureurs soient contraints de déclarer au Conseil supérieur de justice leur appartenance à une organisation professionnelle. Cette instance serait chargée de tenir un fichier enregistrant ces déclarations. Considérant que ces dispositions portent atteinte au droit des magistrats d'adhérer à une association professionnelle ou à un syndicat,

MEDEL a fait part de son analyse sur ces questions par courrier rendu public à la présidente de l'Assemblée nationale bulgare. Malheureusement, cette réforme a été définitivement adoptée par le Parlement le 27 juillet 2016.

En **France**, "l'autorité judiciaire" se trouve marginalisée sur le plan institutionnel par la législation adoptée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'état d'urgence devenu un état permanent. En effet, outre l'intégration dans le droit commun de dispositions qui jusqu'alors relevaient de l'exception et de l'état d'urgence, les textes promulgués ont considérablement réduit le contrôle judiciaire sur les mesures attentatoires aux libertés et parallèlement étendu le champ des prérogatives de l'administration et de l'exécutif dans ce domaine.

Le colloque de Pise organisé en mars 2016 par MEDEL et Magistratura Democratica a été consacré à la question de la lutte contre le terrorisme et l'Etat de droit. Les actes sont consultables sur <http://www.questionegiustizia.it/speciale/2016-1.php>

Aux côtés de celle de la Belgique, de l'Italie et de la Tunisie, la situation de la France a été évoquée par le SM sous le titre suivant : « *la République française dans tous ses états* » <http://www.questionegiustizia.it/speciale/2016/1/gaboriau-originale.pdf>

Des services publics de la justice en faillite

Les systèmes judiciaires européens font face, à des degrés divers, à des problèmes de moyens humains et financiers entravant l'exercice de leurs missions au service des justiciables et dégradant les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires.

En **Belgique**, le système judiciaire connaît une crise profonde en raison des mesures d'austérité mises en oeuvre par le gouvernement. Par une loi de 2014 relative à son financement, le pouvoir politique a fait de la justice une administration sous tutelle. Les vacances de postes dans la magistrature et les greffes sont massives au point d'entraver le fonctionnement du service (audiences supprimées, greffes fermés certains jours, etc). Le premier Président de la Cour de cassation belge, Jean de Codt, a même parlé publiquement de "plan social massif" dans la justice et dénoncé le fait que depuis plus de deux ans, l'administration ne publie plus les postes vacants alors que la loi l'y oblige. Les magistrats évoquent la vétusté de certains bâtiments judiciaires et font observer que le budget consacré à l'informatique a été réduit de 22% en 2015.

La situation est si critique qu'un mouvement unitaire des personnels de justice, tant en Flandre qu'en Wallonie, a été organisé le 7 juin 2016. L'Association syndicale des magistrats (ASM), membre de MEDEL, s'est fortement mobilisée dans ces actions qui sont soutenues y compris par la haute hiérarchie judiciaire du royaume. En outre, les problématiques liées à la lutte anti-terroriste ont pu démontrer que le manque de moyens humains et budgétaires, ainsi que le défaut de coordination entre certains services de police, de renseignement et de justice, n'avaient pas permis à la Belgique de contrer efficacement la préparation des actes terroristes perpétrés à Paris et à Bruxelles.

Au **Portugal**, la situation des effectifs de magistrats tant au parquet qu'au siège est également une préoccupation constante. Le manque de ressources humaines et financières résulte également des politiques d'austérité que la "troïka" a imposé au pays pendant plusieurs années. Le risque de voir émerger des formes de privatisation de la justice est évoqué car cette tendance est déjà à l'oeuvre dans certains domaines administratifs et fiscaux.

Concernant la situation globale des systèmes de justice en Europe du point de vue des moyens qui leur sont alloués, il est intéressant de se reporter aux développements du rapport que la **Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** a publié pour son dernier cycle d'évaluation 2014-2016. Il y est fait état des observations suivantes :

"- la récession économique a été certainement l'une des principales raisons de l'augmentation du volume de nouvelles affaires et de l'extension de la durée des procédures dans certains cas.

- La récession économique a également eu un impact sur les ressources des tribunaux et sur la disponibilité de l'aide juridique pour les justiciables".

L'ACTION DE MEDEL FACE A LA SITUATION DES MIGRANTS EN EUROPE

Les statuts de MEDEL, dès sa fondation en 1985, traduisaient déjà la vocation de l'association à défendre les droits fondamentaux des migrants puisque l'article 2-8 énonce que ses membres se donnent pour but *"la consécration et la défense des droits des minorités et des personnes*

différentes et notamment des droits des migrants et des plus démunis en vue de l'émancipation des plus faibles".

Au cours de ces trois dernières années, MEDEL a maintes fois pris position pour dénoncer tout à la fois les politiques hostiles aux migrants et uniquement fondées sur des questions de sécurité aux frontières, et plaider pour la définition d'une politique européenne d'immigration respectueuse des droits fondamentaux des migrants.

MEDEL a choisi de consacrer son dernier colloque de l'année 2016 à ces questions. C'est ainsi que le 21 octobre, le SM et MEDEL ont organisé à Paris un colloque intitulé *"Droits fondamentaux des migrants : le juge garant ?"* évoquant, à travers les situations de Calais, de la Grèce, de l'Italie et de l'Allemagne, les politiques européennes d'immigration et d'asile et la manière dont les justes des Etats de l'Union européenne sont ou non en capacité de faire respecter les droits des migrants. A l'occasion de ce colloque, l'arrangement conclu entre l'Europe et la Turquie le 18 mars 2016 a été évoqué, accord qui consiste, contre des milliards d'euros, à sous-traiter à la Turquie devenue une véritable dictature, le sort de millions de réfugiés et ce, en violation de tous les engagements internationaux.

A l'issue des travaux de ce colloque, MEDEL a adopté la "Déclaration de Paris" au terme de laquelle, il est demandé solennellement à l'Union européenne et aux Etats membres :

- " - de mettre fin aux graves violations des droits des migrants enfermés dans les "hotspots" ainsi que dans les camps constitués tout au long de leur parcours ;*
- de renoncer à appliquer l'arrangement conclu entre l'Union européenne et la Turquie tel qu'annoncé dans la déclaration du 18 mars 2016 ;*
- de revoir en profondeur le système de responsabilité d'un Etat membre de l'UE pour l'examen d'une demande d'asile (règlement Dublin III) de telle sorte que la demande soit examinée dans le pays du choix du demandeur ;*
- d'oeuvrer pour que les personnes migrantes disposent des moyens et recours appropriés pour saisir les juridictions en charge de faire respecter les droits fondamentaux et soient en mesure de faire sanctionner leurs violations".*

Notons que dans le cadre des activités de MEDEL à l'occasion du premier CA tenu en Moldavie -nouveau membre depuis juillet 2014- s'est tenue, les 20 et 21 novembre 2015, une conférence sur la qualité de la justice, au cours de laquelle l'un de nos représentants est intervenu.

INSTITUTIONS EUROPEENNES ET ACTIONS GLOBALES EUROPEENNES

Dans le cadre du processus conduisant à la création d'une zone de libre échange transatlantique (traité TAFTA) avec en ligne de mire la possibilité pour des entreprises multinationales de choisir des tribunaux spéciaux d'arbitrages pour résoudre les conflits entre les entreprises et les Etats, MEDEL poursuit un travail d'analyse et de communication sur ce sujet.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a publié en 2016 deux rapports issus de ses travaux d'évaluation des systèmes de justice pour le cycle 2014-2016 : un rapport général présentant les données et commentaires qui permettent l'évaluation des systèmes de justice et leur évolution et un rapport thématique qui porte sur l'utilisation des technologies de l'information dans les tribunaux.

Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) s'est réuni à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2016 et a adopté un avis sur "Le rôle des présidents de tribunaux".

Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) se réunira à Strasbourg les 17 et 18 novembre 2016. Le projet d'avis soumis aux débats porte sur "La qualité et l'efficacité du travail des procureurs, y compris les grands défis actuels dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée".

LE BUREAU DE MEDEL

Le bureau de MEDEL est ainsi composé : Gualtiero Michelini (Magistratura Democratica), président ; Thomas Guddat (NRV), vice-président ; Dragana Boljevic (association des juges serbes), secrétaire générale ; Filipe Marques (association des juges portugais), trésorier ; Dana Girbovan (UNJR), Alvaro Ortiz (UPF), Marie-Blanche Régnier (SM), membres du bureau.

George Almpouras (association des juges grecs) et Anna Adamska-Gallant (Iusticia) sont élus en soutien au bureau.

Les délégués de MEDEL pour le Syndicat de la magistrature : Simone Gaboriau, Marie-Blanche Régnier, Guillaume Sauvage (élus en septembre 2015 pour deux ans).